

## Décision n° 2025/8

### Convention de résidence compagnie La Course Folle – la ville de Criel sur Mer - le Théâtre du Château d'Eu Saison 2024/2025

Envoyé en préfecture le 05/03/2025

Reçu en préfecture le 05/03/2025

Publié le

ID : 076-217601921-20250108-2025\_8DEC-CC



Le Maire de la commune de Criel-sur-Mer,

**Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
- les délibérations n°2020-05/05 et n°2022-06.22 du Conseil municipal relatives aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire,

**Considérant** la nécessité de passer une convention de résidence avec le Théâtre du Château d'Eu pour l'accueil de la compagnie La Course Folle pour le spectacle « FRIDA ou NI les chiens qui boitent, NI les femmes qui pleurent »,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer la convention de résidence avec le Théâtre du Château d'Eu pour la saison 2024-2025, pour l'accueil de la compagnie La Course Folle pour le spectacle « FRIDA ou NI les chiens qui boitent, NI les femmes qui pleurent », qui se tiendra à la salle de l'Abribus du 13 au 16 janvier 2025.

**Article 2** : La Directrice Générale des Services et le Trésorier public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Criel sur Mer, le 8/01/2025

Le Maire,  
Alain Trouessin

